

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Recu en préfecture le 22/09/2023

ID: 069-216901488-20230920-D_035_2023-DE





Publie le 25/09/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 035/2023

N° ordre à l'intérieur de la séance : 03-05

Nombre	de	conseil	llers

• en exercice19
• présents15
votants17
• suffrages exprimés17
• majorité9
• pour17
• contre0
• abstentions0
Date de convocation :

13/09/2023

SÉANCE PUBLIQUE DU: 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, Le vingt septembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents: Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Cédric BOURGUIGNON, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Vincent LECOCQ, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, Thierry BADEL, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION (n'a pas pris part au vote).

Absents: Marilyne SEON, Brigitte BERT, François GUIZE, Laetitia YU-KOHLER.

<u>Pouvoir</u>: Marilyne SEON donne pouvoir à Catherine DAVOINE, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

OBJET: RETROCESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES DE TERRAIN ACCUEILLANT LES VOIES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU PROGRAMME IMMOBILIER « LES JARDINS DU CHATEAU »

M. le Maire rappelle que par la délibération n°011/2020 en date du 24 février 2020, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place avec le Crédit Mutuel Aménagement Foncier une convention de transfert dans le domaine public des voies et équipements communs du programme immobilier « Les jardins du Château », situé dans le centre-bourg.

Cette convention prévoyait la rétrocession à la Commune, au terme des travaux d'aménagement et à titre gratuit, des parcelles de terrains accueillant les voies et équipements communs du programme immobilier, à savoir :

- La parcelle n°AM614 d'une surface de 601 m², sur laquelle est implantée la rue du Vingtain et ses places de stationnement ainsi que la rue de la Coursière;
- o La parcelle n°AM615 d'une surface de 19 m², sur laquelle est implantée la rue du Vingtain ;
- La parcelle n°AM637 d'une surface de 769 m², sur laquelle est implantée la rue du Vingtain et ses places de stationnement ainsi que la rue de la Coursière ;
- o La parcelle naturelle n°A638 d'une surface de 6 909 m² bordant la partie nord du programme immobilier.
- La parcelle n°AM649 d'une surface de 378 m², sur laquelle est implantée la rue de la Coursière et le passage du Lavoir;
- La parcelle n°AM660, d'une surface de 26 m², sur laquelle est implantée une remise.

Aussi, l'aménagement des voies et équipements communs du programme immobilier étaient aujourd'hui achevé, il convient de procéder à leur rétrocession à la Commune.

Par ailleurs, la rue du Vingtain, la rue de la Coursière et le passage du Lavoir étant ouverts à la circulation publique et permettant l'accès aux habitations du programme immobilier, il convient de les intégrer dans le domaine public communal.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession à titre gracieux des parcelles de terrains accueillant les voies et équipements communs du programme immobilier « Les jardins du Château » et de l'autoriser à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir. Par ailleurs, il propose au Conseil Municipal d'approuver l'intégration dans le domaine public communal des parcelles de terrain sur lesquelles sont implantées la rue du Vingtain, la rue de la Coursière et le passage du Lavoir.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le 25/09/2023



ID: 069-216901488-20230920-D_035_2023-DE

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- Accepte la rétrocession à la Commune d'Orliénas, par la société Crédit Mutuel Aménagement Foncier, des parcelles de terrains accueillant les voies et équipements communs du programme immobilier « Les jardins du Château », à savoir les parcelles cadastrées sous les n°AM614, AM615, AM637, AM638, AM649 et AM660, d'une surface respective de 601 m², 19 m², 769 m², 6 909 m², 378 m² et 26 m²;
- Précise que cette rétrocession sera effectuée à titre gracieux ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir, dont le projet est joint à la présente délibération ;
- **Approuve** l'intégration dans le domaine public communal des parcelles de terrain sur lesquelles sont implantées la rue du Vingtain, la rue de la Coursière et le passage du Lavoir, à savoir les parcelles de terrain n°AM614, AM615 AM637 et AM649, et ce, compte tenu de leur ouverture à la circulation publique ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Olivier BIAGGI

